

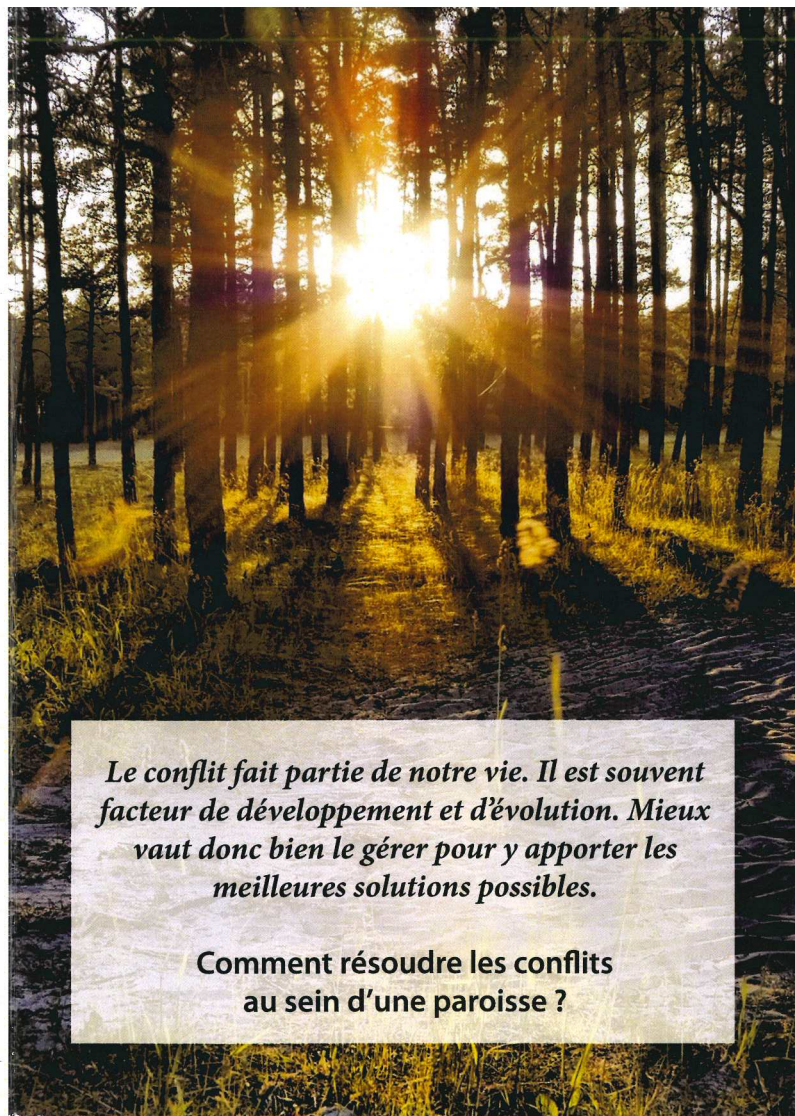
## A votre disposition

Astrid Berger 077 461 59 69

Marie-Claude Ischer 076 546 77 58

Alain Valiquer 079 611 61 05

Laissez un bref message et votre numéro de téléphone (avec des heures de disponibilité) et nous vous rappellerons.



*Le conflit fait partie de notre vie. Il est souvent facteur de développement et d'évolution. Mieux vaut donc bien le gérer pour y apporter les meilleures solutions possibles.*

**Comment résoudre les conflits  
au sein d'une paroisse ?**

### L'esprit de médiation en trois étapes

**1** La première étape, que l'on pourrait appeler « l'exposé », donne un temps à chaque partie de présenter les faits et surtout d'exprimer comment elle les a vécus. C'est un temps à elle, où l'autre partie n'intervient pas. C'est un moment primordial puisqu'il va donner à chacun la possibilité d'entendre la version du conflit de l'autre.

**2** La deuxième étape est le temps de la **confrontation** qui permet l'expression de l'intensité de la souffrance. C'est un moment important où le médiateur garantit le cadre pour permettre à chacun de vivre ses émotions et trouver un autre regard sur le vécu. Dans le respect, il permet de prendre petit à petit de la distance face à la souffrance, et d'aller de l'avant.

**3** La troisième étape est celle où les parties en présence peuvent **élaborer des solutions** qui leur conviennent. C'est la mise en route d'un nouveau chemin partagé, convenu.

Ces trois étapes sont essentielles. Elles laissent le temps aux protagonistes de faire leur propre chemin et d'avancer dans la construction d'une autre relation.

Les médiateurs-trices restent tout au long de ce processus empathiques et attentifs à l'un comme à l'autre. Ils veillent à l'équilibre des « forces » en présence (nombre de personnes – temps de parole – langage...). A tout moment, chaque partie peut arrêter le processus, si elle estime que l'esprit de médiation n'est plus présent.

### La commission de médiation de l'EERV

Active depuis 2010 au sein de notre Eglise, la commission de médiation doit sa légitimité aux articles 211 à 220 du règlement ecclésiastique.

Elle est constituée de trois membres qui sont nommés pour 5 ans. Ils sont à disposition en cas de conflits, de soucis de communication au sein d'une paroisse, d'un conseil de paroisse ou d'un conseil régional.

La médiation est un procédé volontaire par lequel des médiateurs-trices accompagnent les personnes prises dans un conflit. Comme décrite, elle se décline en trois temps.

---

Vous pouvez nous joindre par téléphone ou par courriel, via le site de l'EERV, pour être simplement écouté ou pour demander une séance individuelle ou collective.

Ce service de l'Eglise est gratuit.

Nous nous déplaçons dans vos villages, dans vos paroisses.